Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT et UN, le VINGT NEUF du mois de SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni au Vernet Sainte Marguerite sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames DECHAMBRE Brigitte, TATIERE Catherine, Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	/
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY MICHELIN Brigitte Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur CASSIER Jean-François
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	/

Secrétaire de séance : Monsieur DABERT Laurent
Nombre de Conseillers : En exercice : **35 -** Présents : 28 - Votants : 33
Pouvoirs : Mr PERRON Jacques à Mr GAY Lionel, Mme LANCELLE Elsa à Mr GAY Lionel, Mr AURIACOMBE Stéphane à Mr DUBOURG Sébastien, Mme MABRU Michelle à Monsieur DUBOURG Sébastien, Madame LEFEUVRE Marion à Monsieur BELLONTE Alphonse
Absents/Excusés : Messieurs CHANIER Jean-Luc, MAGE Jean
Délégués suppléants assistant au conseil : Madame BERGOGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

N°121- 2021 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme (SIEG 63)

Vu le Code Général des Collectivités Locale ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;
Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 Mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;
Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 Juin 2021 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;
Vu la délibération n° 10-12-07 du 15 Décembre 2010 demandant l'adhésion de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme à compter du 1er Janvier 2011 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que par délibération du 24 Juin 2021, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme a adopté une proposition de révision statutaire. Cette dernière prévoit notamment le changement de nom du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme en « Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme », donnant ainsi une suite logique à la délibération du 25 Mars 2017, laquelle avait permis au SIEG 63 de rejoindre la marque nationale « Territoire d'Energie ».

Monsieur le Président précise que la prise en compte de la fusion de certaines communes présentes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie, la modification du nom de certains Secteurs Intercommunaux d'Energie et l'intégration des adhérents à la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques) sont des éléments qui seront intégrés à cette occasion.

Afin de poursuivre la démarche, et conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme demande au Conseil communautaire de transmettre un avis sur cette modification statutaire dans les 3 mois. Sans avis de ce dernier, la réponse sera réputée favorable.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts proposé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie joints à la présente délibération ;
- MANDATE son Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°122-2021 : Pacte de gouvernance

Vu le Code Général des Collectivités Locale, et notamment son article L.5211-11-2 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
Vu la loi Engagement et Proximité du 27 Décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 137 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 adoptant le Règlement Intérieur des Elus ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la loi Engagement et Proximité du 27 Décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Ce pacte de gouvernance est large et permet de régir les relations entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes.

Monsieur le Président précise que, quel que soit le positionnement du Conseil communautaire sur la question, ce dernier doit délibérer, et le cas échéant, faire part de son refus d'élaborer un pacte de gouvernance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- REFUSE d'élaborer un Pacte de gouvernance ;
- MANDATE son Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°123-2021 : Droits à construire ZAC du Queureuilh – Commune du MONT-DORE

Vu le Code Général des Collectivités Locale ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
Vu la délibération 2021 – 08 / N° 6 en date du 27 Août 2021 de la commune du MONT-DORE ;
Considérant la demande de Monsieur le Maire du MONT-DORE reçue en date du 1er Septembre 2021 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'un Permis de Construire a été déposé en Mairie du MONT-DORE par l'entreprise ONDET en Juin 2021. Ce permis est en cours d'instruction par les services de l'Etat et est en attente d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Il est situé en zone O2 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNI) : les constructions nouvelles ou l'extension au sol de des constructions existantes sont autorisées à la condition que l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne dépasse pas au total 20% de la surface concernée par le zonage O2.

Monsieur le Président rappelle que la Zone d'Activité Commerciale (ZAC) du Queureuilh est en zone inondable, et donc concernée par la zone O2. L'analyse des droits à construire à l'échelle de la ZAC pour cette zone montre que le droit à construire restant en zone O2 pour la ZAC est de 446 m².

Monsieur le Président explique aux membres présents que l'entreprise ONDET, implantée sur la ZAC du Queureuilh, travaille sur un projet d'extension de son activité depuis de nombreuses années. Cette entreprise est un acteur économique essentiel pour la commune du Mont-Dore en créant des dizaines d'emplois. L'entreprise ONDET a atteint son droit à construire maximum à l'échelle de son unité foncière mais l'utilisation de l'intégralité des droits à construire existants de la ZAC permettrait au projet de respecter le PPRNI.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ayant la compétence économique, le Sous-Préfet d'Issoire souhaite avoir une délibération du Conseil communautaire actant ou pas la décision de la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE la décision de la Commune du MONT-DORE ;
- MANDATE son Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°124-2021 : Avenant Prestation de Service CEJ – Territoire du Massif du Sancy – CAF 63

Vu le Code Général des Collectivités Locale ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
Vu la délibération 94 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 validant le Contrat Enfance et Jeunesse 2019 – 2022 pour le Territoire du Massif du Sancy ;
Considérant la demande de la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'en perspective de l'ouverture de la micro-crèche et du Relais Assistantes Maternelles (RAM) portés par le SIVOM de la Vallée Verte sur la commune de Murol, un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) doit être envisagé pour intégrer ces deux actions.
Le mode de calcul de la Prestation de Service « Contrat Enfance et Jeunesse » doit être révisé pour prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet Enfance.

Pour se faire, il est nécessaire que l'ensemble des collectivités signataires du CEJ prennent une délibération avant la fin de l'année 2021, pour autoriser le représentant légal à signer cet avenant.
Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY portant le « Contrat Enfance et Jeunesse » du Territoire du Massif du Sancy, elle doit également autoriser le Président à signer cet avenant.
Monsieur le Président donne lecture de l'avenant Prestation de Service « Contrat Enfance et Jeunesse » tel que proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE son Président à signer l'avenant à intervenir, joint en annexe de la présente délibération ;
- MANDATE son Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°125-2021 : Candidature labellisation Espace France Services – Versant Sud

Vu le Code Général des Collectivités Locale ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président indique que les préfets de département sont invités par le Gouvernement à labelliser de nouveaux Espaces France Services d'ici le 31 Décembre 2022 pour accroître la proximité des services publics aux usagers. Ils doivent ainsi permettre au public d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics, a minima en matière d'emploi et de prestations sociales.
Monsieur le Président précise qu'après la signature d'une convention par l'Etat, les partenaires de l'Espace France Services et la collectivité d'accueil, un arrêté préfectoral engage l'Etat sur une aide au fonctionnement.
Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il est évoqué depuis 2019 l'ouverture d'une antenne de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et de la création d'un Espace France Services pour le versant Sud du Massif sur la commune de Besse. Avec la crise sanitaire liée à la COVID – 19, l'avancement du projet a pris du retard mais une solution alternative a été trouvée avec le départ de la Trésorerie le 1er Septembre 2021.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de candidater à ce label Espace France Services pour les locaux de l'antenne de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY dédiés aux permanences des partenaires sur le versant Sud.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de candidater au label Espace France Services ;
- PRECISE que les crédits de Fonctionnement et d'Investissement sont prévus au Budget 2021;
- MANDATE son Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°126-2021 : Modification Règlement Intérieur – Accueil de Loisirs itinérant et Pôle Ados

Vu le Code Général des Collectivités Locale ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
Vu la délibération 150 / 2018 en date du 12 Décembre 2018 approuvant le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs itinérant ;
Vu la délibération 110 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs itinérant

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que pour prendre en compte des modifications de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs itinérant et du Pôle Ados, ainsi que les mesures sanitaires liées à la Covid-19 toujours en vigueur, et les règles liées au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs itinérant et du Pôle Ados doit être revu.
Monsieur le Président donne lecture du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs et du Pôle Ados.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs itinérant et du Pôle Ados, joint en annexe de la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°127-2021 : Révision du Schéma départemental – SACT

Vu le Code Général des Collectivités Locale ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président indique que suite à une réunion avec les services de l'Etat et du Département pour la validation du schéma départemental de Signalisation d'Animation Culturelle et Touristique autoroutière (SACT), il s'avère qu'un nombre important de panneaux doivent être renouvelés rapidement sur l'A71 et l'A75, et sur l'A89 dans un second temps.
Monsieur le Président explique que la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma départemental nécessite que les porteurs de thèmes des panneaux soient identifiés. Le financement d'un panneau est porté par le gestionnaire du réseau autoroutier et le porteur de thème identifié, pour lequel le reste à charge se situe entre 10 000 et 20 000 €, avant subventions.
Monsieur le Président précise que le Bureau des Maires de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY réuni le 14 Septembre 2021 a validé la possibilité pour la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY d'être porteur de thèmes jusqu'à cinq panneaux sur l'A75 gérée par la DIR Massif Central.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de candidater pour que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY soit porteur de thème pour les panneaux suivants :

- <u>Axe A75 (gestionnaire DIR Massif Central) : panneaux à remplacer en 2021 / 2022</u>
  - thème Les Monts Dore Sancy (2 panneaux)
  - thème Art Roman Saint-Nectaire (1 panneau)
  - thème Le Cézallier (2 panneaux)
- <u>Axe A89 (gestionnaire ASF) : remplacement des panneaux à court terme non nécessaire</u>
  - thème Le Mont-Dore – La Bourboule (2 panneaux)
  - thème Massif du Sancy (2 panneaux)
  - thème La Banne d'Ordanche (1 panneau)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de candidater pour être porteur de thème pour les thèmes identifiés ci-dessus et situés sur les réseaux autoroutiers de l'A75 et de l'A89 ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget 2021 pour le remplacement jusqu'à cinq panneaux autoroutiers sur l'A75 ;
- MANDATE son Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N°128-2021 : Décision Modificative n° 2 – Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU le Budget primitif voté en Conseil Communautaire le 8 Avril 2021 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les budgets annexes n'ayant pas été créées pour les Services d'Aide à Domicile (SAAD) et de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), les salaires des agents depuis le mois de Janvier ont été payés sur les crédits du budget principal de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY. Ceux-ci ont été atteints fin Août, et il convient de rajouter l'intégralité des crédits qui auraient dû être portés aux budgets annexes soit 500 000 € pour terminer l'année 2021.

Monsieur le Président explique aux membres présents que suite à des contrôles de la Direction nationale des Finances publiques, la Trésorerie d'Issoire a fait passer une demande de régularisation sur le Budget Annexe Logements Sociaux de 2 210.28 € pour une écriture de 2010 dont les pièces justifiant un compte étaient en discordance avec son solde comptable. Il convient de prévoir une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal pour régulariser cette situation.

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n°2 du Budget principal en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 500 000 € au chapitre 012 – Charges de personnel, répartis entre tous les articles de rémunérations et de cotisations sociales, et de 2 500 € au compte 657363 – Subventions versées aux services à caractère administratif et de diminuer de 2 500 € le compte 022 – dépenses imprévues, et d'inscrire en recettes supplémentaires 250 000 € au compte 74718 et 250 000 € au compte 7473.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n°2 du Budget principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

022 – Dépenses imprévues	-2 500 €
6336 – Cotisations CNFPT et CDG	10 000 €
64111 – Personnel titulaire	140 000 €
64131 – Personnel non titulaire	90 000 €
64168 – Autres emplois d'insertion	5 000 €
6451 – Cotisations URSSAF	100 000 €
6453 – Cotisations caisses de retraite	100 000 €
6454 – Cotisations ASSEDIC	15 000 €
6455 – Cotisations assurance du personnel	10 000 €
6474 – Versement œuvres sociales	10 000 €
6475 – Médecine du travail, pharmacie	10 000 €
6478 – Autres charges diverses	2 500 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	**500 000 €**
74718 – Autres	250 000 €
7473 – Département	250 000 €
Total section de Fonctionnement Recettes	**500 000,00 €**

- PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget principal sont augmentés de 500 000 € par cette Décision Modificative n° 2, portant le total à 15 440 000 €.

N°129-2021 : Décision Modificative n° 1 – Budget annexe Logements Sociaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU le Budget annexe Logements Sociaux voté en Conseil Communautaire le 8 Avril 2021 ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que suite à des contrôles de la Direction nationale des Finances publiques, la Trésorerie d'Issoire a fait passer une demande de régularisation sur le Budget Annexe Logements Sociaux de 2 210.28 € pour une écriture de 2010 dont les pièces justifiant un compte étaient en discordance avec son solde comptable. Il convient de prévoir une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal pour régulariser cette situation.

Monsieur le Président propose de procéder à une Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Logements Sociaux en inscrivant en dépenses supplémentaires de la section de Fonctionnement 2 500 € au compte 678 – Autres charges exceptionnelles, et d'inscrire en recettes supplémentaires 2 500 € au compte 7478 – Autres organismes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de procéder à la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Logements Sociaux telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :

678 – Autres charges exceptionnelles	2 500 €
Total section de Fonctionnement Dépenses	**2 500 €**
7478 – Autres organismes	2 500 €
Total section de Fonctionnement Recettes	**2 500 €**

- PRECISE que les montants de la section de Fonctionnement du Budget annexe Logements Sociaux sont augmentés de 2 500 € par cette Décision Modificative n° 1, portant le total à 97 500 €.

N° 130-2021 : Subvention association PASO – Foire du Grand Sancy 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU le Budget principal 2021 voté par le Conseil communautaire en date du 8 Avril 2021 ;
Considérant la demande de subvention reçue à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de l'association Pôle Activité Sancy Ouest (PASO) ;
Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'association PASO – Pôle Activité Sancy Ouest sollicite une subvention pour l'organisation de sa Foire annuelle du Grand Sancy qui aura lieu les 15, 16 et 17 Octobre 2021 à Saint-Sauves d'Auvergne.

Monsieur le Président précise aux membres présents que le périmètre d'action de l'association Pôle Activité Sancy Ouest (PASO) est défini dans ses statuts, à savoir que les adhérents doivent être installés sur les communautés de communes de Chavanon, Combrailles & Volcans, Dômes Sancy Artense ou Massif du Sancy pour adhérer et exposer. Le site de Saint-Sauves a été choisi pour sa centralité entre les 3 territoires. De nombreux exposants viennent des communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

L'association PASO organise des évènements pour promouvoir le territoire et les acteurs économiques locaux, des rencontres et des formations à destination des entreprises adhérentes et souhaite développer les relations entre les Elus et les entrepreneurs locaux.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Pôle Activité Sancy Ouest (PASO) pour l'organisation de sa Foire annuelle du Grand Sancy qui aura lieu les 15, 16 et 17 Octobre 2021 à Saint-Sauves d'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Pôle Activité Sancy Ouest (PASO) pour l'organisation de sa Foire annuelle du Grand Sancy qui aura lieu les 15, 16 et 17 Octobre 2021 à Saint-Sauves ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

N°131-2021 : Adhésion Initiative Issoire Brioude Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'il a été sollicité par le Président de l'association Initiative Issoire Brioude Sancy pour mettre en place des permanences à l'Espace France Services.

Monsieur le Président explique que l'association Initiative Issoire Brioude Sancy dispense des conseils et un suivi technique gratuits, neutres et objectifs à l'égard des porteurs de projets souhaitant s'installer sur le territoire et contribue à faciliter leur démarrage par l'octroi de prêts personnels sans garantie ni intérêt.

Monsieur le Président précise que l'adhésion à l'association Initiative Issoire Brioude Sancy est composée d'une cotisation de 0.25 € par habitants et d'un abondement au fonds de prêt d'honneur de 0.25 € par habitant.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE l'adhésion à l'association Initiative Issoire Brioude Sancy à compter de 2021 ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

N°132-2021 : Bâtiment d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine aux abords du Château de Murol – Validation Plan de Financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 lançant le recrutement d'un Maître d'œuvre pour le projet de bâtiment aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 Juillet 2019 attribuant le marché de Maîtrise d'Œuvre au Cabinet d'architecture ADQUAT ;
VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;
VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;
VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le plan de financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

Considérant que la Maîtrise d'Ouvrage du projet est portée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour le compte de la commune de MUROL ;

Considérant la candidature à l'appel à projet au titre du Fonds Avenir Montagne ;

Monsieur le Président présente le Plan de Financement tel qu'il peut être attendu aujourd'hui :

Coût des travaux + Maîtrise d'œuvre	1 671 019.35 €
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	80 000.00 €
Région Auvergne Rhône Alpes (CPER)	430 440.00 €
DETR	150 000.00 €
DSIL	334 203.00 €
FAM	342 172.00€
Autofinancement	334 204.35 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le Plan de Financement tel qu'arrêté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- VALIDE le Plan de Financement tel qu'arrêté ci-dessus ;
- PRECISE que la commune de MUROL devra être associée à toute décision, technique ou financière ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021 ;

N°133-2021 : Plan de financement projet « Tout Roule »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'Association Plein la Bobine a contacté la responsable du Pôle de Lecture Publique pour lui proposer le projet « Tout Roule ». Ce projet va se dérouler de septembre 2021 à mai 2022. Tout au long de l'année, les enfants participeront à différents ateliers dans le but de concevoir des courts-métrages. Ils iront d'abord voir l'exposition de Fabien Béquart afin de s'inspirer de son travail. Par la suite, il y aura la création de l'histoire avec Plein La Bobine, l'initiation au cinéma d'animation et la création d'accessoires avec les médiathèques et le service jeunesse, la réalisation des films avec l'artiste, création du son avec les intervenants musique et la participation au festival Plein La Bobine au Printemps 2022.

Monsieur le Président précise que le projet culturel « Tout Roule » peut émarger aux fonds européens LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale). Il convient de valider le Plan de financement pour finaliser le dépôt du dossier.

Monsieur le Président présente le Plan de Financement tel qu'il peut être attendu aujourd'hui :

Coût du projet	32 720.15 €
LEADER	26 176.12 €
Autofinancement	6 544.03 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le Plan de Financement tel qu'arrêté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- VALIDE le Plan de Financement tel qu'arrêté ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°134-2021 : Mise à disposition personnel CCMS - Tarification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU la délibération n° 91 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 créant un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1er Novembre 2020 ;
VU la délibération n° 79 / 2021 en date 31 Mai 2021 supprimant le poste d'Adjoint Administratif et créant un poste de Rédacteur Territorial à temps complet à compter du 1er Juin 2021 ;
Considérant le compte-rendu de la Commission Solidarité Territoriale réunie le 6 Octobre 2020 ;

Le Président rappelle l'assemblée qu'un poste avait été créé, suite à la Commission Solidarité Territoriale du 6 Octobre 2020, afin d'une part, de renforcer l'équipe administrative de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et d'autre part, de créer un renfort au niveau des secrétariats des petites communes de la collectivité.

Dans le cadre des réflexions de mutualisation, et dans un souci d'assurer le bon fonctionnement du Service Public local, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY souhaite donc acter la mise en place d'un service de renfort aux Communes ainsi qu'aux établissements Publics membres qui en feraient la demande.

La commune ou l'établissement Public membre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pourra faire appel au service communautaire de renfort :

- En cas d'absence de son ou ses agents administratifs, pour assurer temporairement les missions de secrétariat de mairie.
- En cas de besoin ponctuel de renfort en Ingénierie.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas prévu de durée maximum d'utilisation du service, néanmoins, les agents qui seront mis à disposition des communes et établissements publics n'ont pas vocation à remplacer durablement leurs agents. Le recours au service pourrait être proposé par demi-journée de 3 heures 30 ou par journée de 7 heures.

Monsieur le Président explique que dans un souci de solidarité, la Commission Solidarité Territoriale propose que le coût du service soit partagé à 25 % entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et 75 % pour les Communes et Etablissement Publics bénéficiaires du service.

Monsieur le Président présente les coûts d'utilisation proposés :

- 60 € pour une demi-journée de 3 heures 30 (Coût réel pour la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY : 80 €)
- 120 € pour une journée de 7 heures (Coût réel pour la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY : 160 €)

Pour chaque utilisation du service de renfort, une Convention de Mise à disposition sera conclue entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et la Commune ou l'établissement public demandeur.

Ce service sera accessible en fonction des disponibilités des agents et selon un planning tenu par le service des Ressources Humaines de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la mise en Place d'un service de renfort aux Communes et Etablissements Publics membres de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2021 ;
- AUTORISE le Président, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires, et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

N°135-2021 : Validation du programme et tarifs des activités Toussaint 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;
VU le Budget primitif voté en Conseil Communautaire le 8 Avril 2021 ;
Considérant le compte-rendu du Bureau communautaire réuni le 14 Septembre 2021 ;
Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en accueil de loisirs et / ou bénéficiant des aides des financeurs publics, la participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
32%	35%	42%	45%

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée des activités proposées pour les vacances de Toussaint 2021 :

LUNDI 25/10	**MARDI 26/10**	**MERCREDI 27/10**	**JEUDI 28/10**
Si on bougeait– dès 12 ans **Matin : jeux sportifs** **A. Midi : E-Trott parc Fenestre**	Si on bougeait – Dès 12 ans Matin : jeux sportifs A. Midi : cani rando à Charlannes	Journée Ados – dès 13 ans Escape Game à La Bourboule	Découverte des métiers – Dès 12 ans Matin : intervention PGM A. Midi : gestes qui sauvent
MARDI 02/11	MERCREDI 03/11	JEUDI 04/11	VENDREDI 05/11
Stage stop motion – dès 10 ans **Découverte et exercices sur la création de stop motion** **Médiathèque La Bourboule**	Stage stop motion – dès 10 ans Découverte et exercices sur la création de stop motion Médiathèque La Bourboule	Stage stop motion – dès 10 ans Découverte et exercices sur la création de stop motion Médiathèque Besse	Stage stop motion – dès 10 ans Découverte et exercices sur la création de stop motion Médiathèque Besse

Monsieur le Président rappelle qu'il est proposé un tarif spécifique pour les enfants hors territoire, sauf pour les activités gratuites : une majoration de 2 € par jour et par enfant.
Monsieur le Président présente les activités validées par le Bureau des Maires, ainsi que les tarifs proposés

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1100 €
Stage Et si on bougeait	24 €	26€	32€	34€
Tarifs Enfants Hors Territoire	28 €	30 €	36 €	38 €
Journée Ados Escape game	7 €	8 €	9 €	10 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	9 €	10 €	11 €	12 €
Journée découverte des métiers	7 €	7 €	9 €	10 €
Tarifs Enfants Hors Territoire	9 €	9 €	11 €	12 €
Stage Stop motion Besse et La Bourboule	GRATUIT			
Tarifs Enfants Hors Territoire	GRATUIT			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- APPROUVE le programme et la modulation tarifaire ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

N°136-2021 : Augmentation temps de travail poste Agent Social Territorial à temps non complet 20 / 35èmes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 3-3 alinéa 3 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU la délibération n° 102 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout du volet « Services à la personne » dans la compétence « Action sociale » exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU la délibération n° 77 / 2021 en date du 31 Mai 2021 créant un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet, 10 / 35èmes à compter du 1er Juin 2021 ;
Considérant que l'Agent Social Territorial nommé sur le poste à temps non complet 10 / 35èmes donne entière satisfaction et est volontaire pour augmenter son temps de travail ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Service d'Aide A domicile a beaucoup de mal à recruter du personnel. Pour permettre une meilleure souplesse sur la gestion des plannings, et notamment pour faire face aux nombreux arrêts de travail, Monsieur le Président propose d'augmenter un poste d'un Agent Social Territorial à temps non complet, actuellement à 10 / 35èmes, en le passant à 20 / 35èmes à compter du 1er Octobre 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire
- APPROUVE l'augmentation du temps de travail d'un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet à 20 / 35èmes à compter du 1er Octobre 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°137-2021 : Création poste Agent Social à temps non complet 20 / 35èmes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 3-3 alinéa 3 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU la délibération n° 102 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout du volet « Services à la personne » dans la compétence « Action sociale » exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un agent du Service d'Aide A Domicile, Agent Social Principal de 2ème classe à temps non complet, qui était en disponibilité depuis un an a démissionné.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Service d'Aide A domicile a beaucoup de mal à recruter du personnel. Pour permettre une meilleure souplesse sur la gestion des plannings, et notamment pour faire face aux nombreux arrêts de travail, Monsieur le Président propose de créer un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet, 20 / 35èmes, pour nommer un agent qui fait des remplacements depuis plusieurs mois, et de fermer le poste d'Agent Social Principal de 2ème classe à compter du 1er Novembre 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la création d'un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet, 20 / 35èmes, à compter du 1er Novembre 2021 ;
- DECIDE de fermer le poste Agent Social Principal de 2ème classe à temps non complet à compter du 1er Novembre 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2021
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

N°138-2021 : Augmentation temps de travail poste Agent Social Territorial à temps non complet 25 / 35èmes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 3-3 alinéa 3 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU la délibération n° 102 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout du volet « Services à la personne » dans la compétence « Action sociale » exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Service d'Aide A domicile a beaucoup de mal à recruter du personnel. Pour permettre une meilleure souplesse sur la gestion des plannings, et notamment pour faire face aux nombreux arrêts de travail, Monsieur le Président propose d'augmenter un poste d'un Agent Social Territorial à temps non complet, actuellement à 23 / 35èmes, en le passant à 25 / 35èmes à compter du 1er Novembre 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail d'un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet à 25 / 35èmes à compter du 1er Novembre 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°139-2021 : Augmentation temps de travail poste Agent Social Territorial à temps non complet 30 / 35èmes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment ses articles 3-3 alinéa 3 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU la délibération n° 102 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout du volet « Services à la personne » dans la compétence « Action sociale » exercée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Service d'Aide A domicile a beaucoup de mal à recruter du personnel. Pour permettre une meilleure souplesse sur la gestion des plannings, et notamment pour faire face aux nombreux arrêts de travail, Monsieur le Président propose d'augmenter un poste d'un Agent Social Territorial à temps non complet, actuellement à 23 / 35èmes, en le passant à 30 / 35èmes à compter du 1er Novembre 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE l'augmentation du temps de travail d'un poste d'Agent Social Territorial à temps non complet à 30 / 35èmes à compter du 1er Novembre 2021 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°140-2021 : Travaux Continuité écologique Frédet 6 & 7 – Avenant n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
Vu la décision du Président n° 010 / 2020 en date du 7 Août 2020 attribuant le marché de travaux n° 20CCMS04 à l'entreprise GCBAT ;
Vu la délibération n° 151 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'avenant n° 1 au marché 20CCMS04 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le marché n°20CCMS04 relatif aux travaux de rétablissement de la continuité écologique du Frédet au droit de deux ouvrages transversaux dans la traversée de Saint-Nectaire a été attribué à l'entreprise GCBAT, pour un montant de 114 301.37 € Hors Taxes, et qu'un premier avenant a été validé par le Conseil communautaire en date du 3 Décembre 2020 pour un montant de 10 300 € Hors Taxes suite à des difficultés dans la réalisation de certaines opérations non prévisibles et à des conditions climatiques très dégradées qui ont nécessité des travaux supplémentaires.

Monsieur le Président explique que lors de la réception des travaux, l'Office National de la Biodiversité ne les a pas validés ce qui entraîne un avenant supplémentaire pour terminer l'opération.
Monsieur le Président donne lecture des conclusions du rapport du Maître d'Œuvre IRH Ingénierie :
Frédet 06
Les travaux supplémentaires sont rendus nécessaires par les demandes complémentaires de l'Office Français de la Biodiversité, suite à la réalisation des travaux. L'entreprise a réalisé les travaux selon les plans initiaux produits par le Maître d'œuvre, et qui avaient été validés par l'Office Français de la Biodiversité. En phase réalisation, il s'est avéré que le fait de ne pas ancrer les cloisons des bassins en rive gauche et en rive droite entraînait une « perte » d'eau, qui au lieu d'être dirigée vers l'échancrure, partait sur les côtés, ne permettant pas d'atteindre le niveau d'eau attendu et modélisé en phase projet en période d'étiage, cela étant défavorable pour la montaison des poissons. Par ailleurs, le cordon de pierre réalisé au niveau de la fosse d'appel n'a pas satisfait l'Office Français de la Biodiversité, et doit donc être repris. C'est à cette seule condition que l'Office Français de la Biodiversité validera la réalisation du projet, et que les subventions de l'Agence de l'Eau pourront être débloquées.
Au vu des conditions climatiques, l'option de la mise en place d'un batardeau est retenue pour 2 028.40 €.
Monsieur le Président précise que la réalisation de ces prestations n'a pas eu d'incidence sur le marché initial en termes de délai.
Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet d'avenant d'un montant total de 25 478.40 € Hors Taxes, option mise en place d'un batardeau d'un montant de 2 028.40 € Hors Taxes comprise, soit une augmentation de 22.29 % du coût du marché initial.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition d'avenant d'un montant de 25 478.40 € Hors Taxes, option mise en place d'un batardeau d'un montant de 2 028.40 € Hors Taxes comprise ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget annexe GEMAPI ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

N°141-2021 : Restauration de la continuité écologique Pont de Laspialade – Saint-Genès Champespe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Territorial Source de la Dordogne Sancy Artense (CT SDSA) a été signé le 1er Septembre 2017. Cet outil proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne a pour objectif global l'amélioration de la qualité des eaux. Il doit répondre aux exigences définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et le Schéma

Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne. L'opportunité de restaurer la continuité écologique fait partie des principales actions identifiées dans le Contrat Territorial Source de la Dordogne Sancy Artense, en lien avec la gestion des cours d'eau.
Monsieur le Président explique que depuis quelques années, l'unique route desservant le Hameau de Laspialade sur la commune de Saint-Genès Champespe est inondée sur plusieurs dizaines de mètres lors que forte pluviométrie au niveau du franchissement d'un petit ruisseau. Ce phénomène s'accentue d'année en année, du fait du sous-dimensionnement et de la vétusté des buses en place, ce qui provoque un fort ralentissement de l'écoulement.
Monsieur le Président précise que cet ouvrage a été référencé comme étant un obstacle à l'écoulement le 3 Mars 2021 par l'Office Français de la Biodiversité : n° ROE 122075. De ce fait, le Maître d'Ouvrage peut bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 30%.
Monsieur le Président explique que les travaux consistent à remplacer les 2 buses en place par un pont cadre de dimension 150 / 100 cm. Actuellement, la buse en fonction permet lors de forte crue, si aucun embâcle ne perturbe l'écoulement, de laisser passer un débit de 266 litres / secondes. A l'origine, le pont était constitué de 2 buses, il pouvait donc laisser passer un débit de 532 litres / secondes. La pose de buse cadre de 150 / 100 cm, enterrées de 30 cm permettrait de laisser circuler un débit de 2 892 litres / secondes, soit plus de 5 fois le débit que le pont laissait passer à l'origine.
Monsieur le Président précise que le montant total de l'autofinancement est estimé à 14 000 € Hors Taxes. Monsieur le Président rappelle que les communes participent à 50% du reste à charge par fond de concours pour les travaux de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Intitulé	Action	Montant HT	Financement AEAG		RAC CCMS HT	Fond concours Commune HT
Inondation continuité	Pont Laspialade	20 000,00 €	30%HT	6 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :
- APPROUVE le plan de financement des travaux ;
- AUTORISE le Président à lancer la procédure de dépôt de dossier loi sur l'eau ;
- AUTORISE le Président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe GEMAPI 2021 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N°142-2021 : Convention de gestion site de La Stèle - Saison 2021 / 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 8 Avril 2021 ;
VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 30 Juillet 2021 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de la gestion des Zones Nordiques du Sancy et afin d'éviter son morcellement, il doit être conclu pour la saison 2021 / 2022 une convention de prestations de services, avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE, pour la gestion du site de La Stèle sur la commune de La Tour d'Auvergne (commune membre de la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE).

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que cette convention de prestation de services permet l'exploitation des pistes nordiques de La Stèle par les services de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, gardant ainsi une continuité d'exploitation des pistes de Charlannes jusqu'à Chastreix, ainsi que la collecte du produit de la billetterie qui en découle.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE versera une rémunération correspondant à la prestation effectuée, calculée sur la base d'un terme fixe correspondant au montant de la redevance collectée et une part variable correspondant à 14% du résultat constaté au plus tard le 1er aout 2022. Part variable qui viendra en complément de la part fixe en cas de résultat négatif et en déduction de celle-ci en cas de résultat positif.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de convention à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le Conseil communautaire :
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE telle qu'annexée à la présente délibération pour la saison 2021 / 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférant.

N°143-2021 : Convention et Subvention Montagnes du Massif Central – Tarifs Saison 2021 / 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 8 Avril 2021 ;
VU le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy, Zones Nordiques, Pôle Pleine Nature, diversification des activités réunie le 30 Juillet 2021 ;
Considérant le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de Montagnes Massif Central en date du 2 Juillet 2021 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit approuver les termes de la convention à intervenir avec Montagnes du Massif Central et décider d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention égale à :

a. 9 % jusqu'à 30 000 €
b. 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
c. 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
d. 2,70 % à partir de 120 001 €

du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et du domaine de LA STELE sur la commune de LA TOUR D'AUVERGNE, pour lequel une convention de gestion est signée avec la Communauté de Communes DOMES SANCY ARTENSE.

Monsieur le Président présente ensuite les tarifs proposés par Montagnes Massif Central pour la saison 2021 / 2022 :

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	210 €		70 €
NORDIC PASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE	180 €		60 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	100,00 €	50 €	40 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE	75,00 €	40 €	30 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE	85,00 €	45 €	35 €
HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	**38 €**	26.50 €	**15 €**
HEBDO CHOC 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT DU 6/01 AU 27/01/2021 ET DU 10/03 A LA FIN DE LA SAISON	**31 €**		
3 JOURS CONSECUTIFS	23,00 €		8,80 €
2 JOURS CONSECUTIFS	15,80 €		6,60 €
SEANCE	8,50 €	6,00 €	3,90 €
PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
PRESTATIONS MINI	4,20 €	4,20 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	3 FORFAITS PAYANTS (ADULTE OU ENFANT) GRATUIT A PARTIR DU 4EME SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		

RAQUETTES / PIETONS SEANCE	3,00 €	1,70 €
RAQUETTES / PIETONS HEBDO SUR LE SITE D'ACHAT	15,00 €	8,30 €
RAQUETTES / PIETONS SAISON	33,00 €	18,00 €
VENTE SUR PISTE	15 €	
CHIENS DE TRAINEAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI		
SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ SEANCE 2€		

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les termes de la convention à intervenir avec Montagnes du Massif Central ;
- VALIDE les tarifs proposés par Montagnes Massif Central pour la saison 2021 / 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention annexée à la présente délibération ;
- DECIDE d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention en fonction du produit des redevances égale à :
    - a. 9 % jusqu'à 30 000 €
    - b. 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
    - c. 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
    - d. 2,70 % à partir de 120 001 €
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Zones Nordiques 2021 ;
- AUTORISE le président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

N°144-2021 : Subvention Evènement de sensibilisation des pratiquants de sport nature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU le Budget principal 2021 voté par le Conseil communautaire en date du 8 Avril 2021 ;
Considérant la demande de subvention reçue à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY des services de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix Sancy ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les services de la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix Sancy ont saisi la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY dans le cadre de l'organisation d'un week-end de sensibilisation des pratiquants de sport nature aux bonnes pratiques de sécurité et sur les bons gestes à adopter pour la pratique d'activités hivernales en montagne.
Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 600 € à la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix Sancy pour l'organisation de cet évènement qui aura lieu les 4 et 5 Décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 600 € à la Réserve Naturelle Nationale de Chastreix Sancy pour l'organisation de cet évènement qui aura lieu les 4 et 5 Décembre 2021 ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2021 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

N°145-2021 : Motion pour retirer le renard de la liste d'ESOD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R. 427-6 ;
VU l'arrêté préfectoral du 3 Juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'Environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ;
Considérant la requête déposée devant le Conseil d'Etat par l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux et certaines communes du Puy-de-Dôme pour faire retirer le renard de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ;

Considérant la motion adressée à la Préfecture du Puy-de-Dôme par l'Association France Nature Environnement 63 demandant le retrait du renard roux de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que, suite à l'arrêté préfectoral pris le 3 Juillet 2019 pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'Environnement fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD), le classement du Renard roux dans la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) autorise sa destruction par tir, déterrage et piégeage toute l'année et sans limitation.

Monsieur le Président rappelle que le renard, est le premier prédateur des micros mammifères (souris, campagnols terrestres, rats taupiers...) et qu'il participe particulièrement à la régulation de ces populations qui occasionnent de nombreux dégâts dans les exploitations agricoles et qui sont vecteurs de la maladie de Lyme. Intégrer le renard comme mode de lutte complémentaire permettrait à la fois de limiter la lutte chimique, qui impacte la biodiversité dans son ensemble, et de réaffirmer la volonté du législateur que l'agriculture est ou doit devenir une alliée de la biodiversité.

Pour ces raisons, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de demander le retrait du renard de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la motion présentée pour retirer le renard de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.